

2026-001 : Abrogation et remplacement Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu la délibération 2025-044 -Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater ;

Considérant le rappel par M. le Maire des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 287 181,66

Les projets proposés, pour un total de 66 907,14 sont :

- Assainissement 1 Les Forges : 14893,94 - Article 21352 - Chapitre 21
- Portes et Fenêtres 1 lotissement Maurice Denis : 17 696,27- Article 21352 - Chapitre 21
- Portes et Fenêtres 4 lotissement Maurice Denis : 2 870,84 - Article 21352 - Chapitre 21
- Portes et Fenêtres 9 place Henri Lathière : 7 761,17 - Article 21352 - Chapitre 21
- Portes et Fenêtres 1 Chemin de l'abattoir : 2 809,10 - Article 21352 - Chapitre 21
- Mur parking école : 6 564,24 - Article 21351 - Chapitre 21
- Mur enceinte école : 4 891,86 - Article 21351 - Chapitre 21
- Voirie Caniveau : 4 149,60 - Article 2152 - Chapitre 21
- Sauvegarde Informatique NAS : 886,64 - Article 2183 - Chapitre 21
- Parking Ecole : 4383,48 - Article 2152 - Chapitre 21

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour l'année 2026 à hauteur de 66 907,14 soit 23,30 % de 287 181,66.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'abroger la délibération 2025-044 -Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater.
- Article 2 : D'accepter ces propositions.
- Article 3 : D'autoriser le Maire à établir les titres correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

2026-002 : Numérotation bâtiment public

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant que les bâtiments suivants n'ont pas de numéro, Grange Fernand Maillaud, parcelle 361340000D2433, Salle Bernard Lapeyre, parcelle 361340000D2433, Ancien Abattoir - Garage communal, parcelle 361340000D594 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : De numéroté de la façon suivante les bâtiments :
 - o Grange Fernand Maillaud, parcelle 361340000D2433 : 2a route d'Azérables 36170 MOUHET.
 - o Salle Bernard Lapeyre, parcelle 361340000D2433 : 2b route d'Azérables 36170 MOUHET.
 - o Ancien Abattoir - Garage communal, parcelle 361340000D0594 : 1 route de Saint-Benoît.
- Article 2 : De laisser M. le Maire prendre l'arrêté en conséquence.

2026-003 : Aménagement Salle Bernard Lapeyre

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'équiper la salle Bernard Lapeyre avec une hotte, une plaque de cuisson gaz 5 feux avec four électrique et un meuble réchauffe-plat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'autoriser M. le Maire à acheter pour la salle Bernard Lapeyre une hotte, une plaque de cuisson gaz 5 feux avec four électrique et un meuble réchauffe-plat.
- Article 2 : D'inscrire ces dépenses au budget 2026.

2026-004 : Aménagement Grange Fernand Maillaud

Considérant le manque de chaises pour les deux salles, M. le Maire indique qu'il faudrait acheter des chaises,

Considérant la présence d'une fuite sur le toit de la Grange, M. Le Maire indique qu'il faudrait faire une réparation de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'autoriser M. le Maire à acheter pour les salles Fernand Maillaud et Micheline Bacha des chaises.
- Article 2 : D'autoriser M. le Maire à entreprendre les travaux pour la réfection de la toiture de la Grange Fernand Maillaud.
- Article 3 : D'inscrire ces dépenses au budget 2026.

2026-005 : Parking

Considérant l'état du Parking de l'école peu satisfaisant, M. le Maire indique avoir reçu deux devis, un de la société Loizeau et un de la société SETEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'effectuer les travaux du parking de l'école par la société Loizeau pour un montant de 4383,48 euros TTC
- Article 2 : D'inscrire ces dépenses au budget 2026.

Informations Diverses :

Préparation élections municipales :

Premier tour 15 mars 2026, deuxième tour 22 mars 2026.

Le secrétaire général de mairie ne votant pas dans la commune, il faudra désigner un secrétaire du bureau.

Organisation du bureau sera transmis, 4 périodes de 3 personnes.

Repas des aînés :

Il aura lieu le 8 mars 2026. M. le Maire discute de l'organisation et du choix du thème. Cela sera le thème de l'année de la femme. Il présente une proposition de repas. Après discussion, une nouvelle demande est faite. Jean-Louis TOUZEAU s'occupe de la commande pour les colis.

Divers :

Nouvelle remise des cahiers : M. le Maire propose de faire une deuxième remise des cahiers le samedi 28 février 2026 à 16h00 à la Grange Fernand Maillaud. Il sera possible d'aller chercher les personnes pour les amener à cette remise.

Avancement travaux les forges : M. le Maire fait un point sur les travaux aux forges.

Début des travaux sécurisation du bourg : M. le Maire indique que les travaux de sécurisation du bourg débutent ce lundi 22/01/2026. La circulation sera alternée et limitée à 30 km/h.

Jean-Louis TOUZEAU fait un récap des travaux du SEI pour un montant de 100 000 euros.

M. le Maire propose un devis pour le Bulletin Municipal accepté à l'unanimité.

Jean-Marie LAVILLONNIÈRE indique que 3 devis sont demandés pour le futur achat d'une remorque.

M. le Maire informe sur la plateforme numérique mise en place par la CDC MOVA. Josiane COUVÉ propose que pour l'an prochain les bénéficiaires de la Bourse Bacha toucheront la bourse s'ils sont présents à la remise de celle-ci sauf bien sûr en cas d'excuses valables.

Josiane COUVÉ propose de faire un audit du matériel de cantine afin de la rendre plus efficace.

Ajout ordre du jour :

2026-007 : - 2026-006 : Rénovation 2 Les Forges - Modification Plan de financement

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant le recalcul du nombre de m2 concernant la demande de subvention une commune - un logement, M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Menuiserie - SARL Patrick Aubailly	11 142,06 €	DETR	39 946,34 €	40 %
Couverture - SARL PLAT	11 014,90 €	Un logement - une commune	13 332,80€	13,35 %
Plomberie - SAS ROBY	9 557,28 €	Autofinancement	46 586,72€	46,65 %
Electricité - SAS TOUZET	19 203,27 €			
Sol - Plafond - Mur - Traditionnel	10 427,53 €			
Peinture SAS Chataigner				
Maçonnerie - Sas Chateigner	8 423,20 €			
Doublage - Isolation - Sas Chateigner	15 252,72 €			
Assainissement - Sas Chateigner	14 844,90 €			
Total H.T.	99 865,86 €	Total H.T.	99 865,86 €	100%

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.		
Menuiserie - SARL Patrick Aubailly	13 370,47 €	DETR	39 946,34 €	36,21 %
Couverture - SARL PLAT	12 116,39 €	Un logement - une commune	13 332,80€	12,09 %
Plomberie - SAS ROBY	10 513,01 €	Autofinancement	57 030,97 €	51,70 %
Electricité - SAS TOUZET	21 153,30 €			
Sol - Plafond - Mur - Traditionnel Peinture SAS Chateigner	11 470,28 €			
Maçonnerie - Sas Chateigner	9 265,65 €			
Doublage - Isolation - Sas Chateigner	16 091,62 €			
Assainissement - Sas Chateigner	16 329,39 €			
Total T.T.C.	110 310,11 €	Total T.T.C.	110 310,11 €	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'adopter le nouveau montage financier de l'opération.
- Article 2 : De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions DETR et « Une Commune - Un logement ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis TOUZEAU



Date de publication : 02/03/2026